## **AVIS PUBLIC**

AVIS CONCERNANT LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-2300 RELATIVEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE ET AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE



Avis est donné aux personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Mirabel que le 25 mars 2019, le conseil municipal a adopté, avec modification, soit en supprimant aux plans apparaissant à l'annexe « B » et intitulés « Plan de zonage/carte générale » et « Plan de zonage/carte-index, feuillet 1 » la partie relative à l'agrandissement de la zone E 1-10 ainsi que les dispositions spécifiques, le règlement numéro U-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947 et tous ses amendements.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Mirabel peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec, son avis sur la conformité du règlement numéro U-2300 remplaçant le règlement de zonage numéro U-947 et tous ses amendements par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Mirabel.

La demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours suivant la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une demande écrite, d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, elle doit, dans les soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de trente (30) jours ci-avant spécifié, donner son avis sur la conformité du règlement en titre par rapport au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Mirabel.

Donné à Mirabel, ce 27 mars 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate